

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Ministère de l'Environnement
et du Développement durable
Ministère des Pêches et de l'Economie maritime

Projet de Gestion des Ressources naturelles
(P175915)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)

[version préliminaire]

23 mars 2022

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République du Sénégal (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Projet de Gestion des Ressources naturelles (le Projet) en association avec le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) et le Ministère des Pêches et de l'Economie maritime (MPEM), tel qu'indiqué dans l'accord de financement. L'Association internationale de Développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement initial (P175915) pour le Projet, tel qu'indiqué dans l'accord ou les accords visé(s).
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et Gouvernement de la République du Sénégal, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire par l'entremise du ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD) et le ministère des Pêches et de l'Economie maritime (MPEM) et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence,

par un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORT du PEES			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre, régulièrement, à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en application du PEES (: CGES,CPR, EIES/PGES, PGMO), les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes.</p>	<p>Les rapports de suivi de la mise en œuvre seront élaborés et transmis sur une base trimestrielle tout au long de la mise en œuvre du Projet, à partir de la date d'entrée en vigueur du Projet.</p>	<p>Unités de Gestion du Projet (MEDD & MPEM).</p>
B	<p>NOTIFICATION D'INCIDENTS ET D'ACCIDENTS</p> <p>Notifier immédiatement à l'Association tout incident ou accident lié au Projet ou ayant une incidence sur le Projet, ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris les risques fondés sur l'évaluation environnementale et sociale, notamment, les risques pour la sécurité, l'hygiène, la santé et l'environnement (ESS), les risques d'exploitation, abus, et harcèlement sexuels (EAHS), la violence basée sur le genre, et les violations présumées des exigences et des conditions de travail.</p> <p>Fournir suffisamment de détails concernant l'incident ou l'accident, en indiquant les causes immédiates et profondes, et les mesures immédiates prises pour y remédier, et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant.</p> <p>A la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Les incidents/accidents seront notifiés dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident/l'accident.</p> <p>Un rapport d'incident sera préparé dans un délai de sept jours, maximum.</p>	<p>Unités de Gestion du Projet (MEDD & MPEM).</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Demander aux fournisseurs et prestataires des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales incluses dans le contrat aux unités de gestion du Projet (UGP), et soumettre lesdits rapports à l'Association.</p>	<p>Les rapports de suivi de la mise en œuvre des clauses E&S seront transmis sur une base mensuelle, à partir du début des travaux. Une compilation de ces rapports sera effectuée sur une base annuelle.</p> <p>Ces rapports seront élaborés tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>Unités de Gestion du Projet (MEDD & MPEM) Missions de contrôle Fournisseurs/prestataires et sous-traitants</p>
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Etablir et maintenir les Unités de Gestion du Projet au MEDD et au MPEM, avec du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d'appuyer la gestion des risques et impacts ESSS du Projet, y compris, pour chacun des ministères (MEDD & MPEM), un spécialiste en environnement, un spécialiste en développement social, et un spécialiste en genre</p> <p>Signer un mémorandum d'entente entre la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC) et les deux (02) UGPs (MEDD & MPEM) pour l'appui au suivi environnemental et social, à travers la mobilisation du Comité technique national de suivi environnemental et des Direction Régionales de l'Environnement et des Etablissements Classés (DREEC) des zones d'intervention.</p>	<p>Les experts en environnement et développement social seront recrutés au plus tard deux (02) mois après la date d'entrée en vigueur du projet, et seront maintenus dans les UGPs pendant toute la durée du projet.</p> <p>Le mémorandum entre la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DECC) et les deux (02) UGPs (MEDD & MPEM) sera signé au plus tard deux (02) mois après la date d'entrée en vigueur du projet et sera maintenu pendant toute la durée du projet</p>	<p>Unités de Gestion du Projet (MEDD & MPEM)</p>

<p>1.2</p>	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Conduire des évaluations environnementales et sociales afin d'identifier et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux et mettre en œuvre les mesures de mitigation d'une manière acceptable pour l'Association, comme indiqué dans le paragraphe 5 de l'Annexe 1 de la NES1, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ▪ Cadre de Politiques de réinstallation (CPR) ▪ Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet incluant le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ▪ Les Plan de Réinstallation (PAR), si requis ▪ Les Cadres Fonctionnels (CF), si requis ▪ Etudes d'impact environnemental et social/Plan de Gestion Environnementale et Sociale (EIES/PGES) des sous projets ▪ La Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) ▪ Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES). <p>Examiner tout sous-projet proposé conformément au CGES préparé pour le Projet. Préparer, adopter et mettre en œuvre les études spécifiques (EIES/PGES, PR, CF) des sous-projets, d'une manière acceptable pour l'Association. Inclure dans le Manuel des procédures du projet une section "Mesures environnementales et sociales » qui décrit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rôle du spécialiste en passation des marchés dans la rédaction des termes de référence, des dossiers d'appel d'offres et des contrats, qui comprendront les clauses E&S requises ; ▪ Le rôle des spécialistes en environnement et en développement social, EAS/HS, dans la rédaction des sections sur les mesures environnementales, sociales et EAS/HS à inclure dans les TDR, les dossiers d'appel d'offres et les marchés de travaux ; ▪ Clauses environnementales et sociales minimales à inclure dans les dossiers d'appel d'offres (notamment codes de conduite, coordination, reporting et suivi, mécanismes de gestion des plaintes) ; et ▪ Indicateurs environnementaux et sociaux à inclure dans le 	<p>La première version du PEES sera rendue publique avant l'évaluation du projet par l'Association, et la version finale après négociation.</p> <p>Le CGES, le PMPP/MGP, la PGMO, le CPR seront rendus publics avant l'évaluation du projet par l'Association.</p> <p>Les instruments spécifiques (EIES/PGES, PR, CF), seront préparés à la suite du screening environnemental et social de chaque sous-projet, et avant le début des travaux, pendant la mise en œuvre du projet.</p> <p>Les études environnementales et sociales spécifiques (EIES/PGES, PR, CF, etc.) pour les activités du Projet seront préparées lors de la mise en œuvre du Projet, sur la base des résultats du processus de sélection environnementale et sociale, et soumises à l'Association pour approbation avant le lancement des activités du sous-projet.</p> <p>Les outils de suivi de ces instruments seront utilisés tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>UGPs du projet (MEDD & MPEM)</p> <p>UGPs du Projet (MEDD & MPEM)</p>
------------	---	--	---

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>système de suivi.</p>		
1.3	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou les plans environnementaux et sociaux pertinents cités au point 1.2 ci-dessus, ainsi que les procédures de gestion de la main-d'œuvre, dans les spécifications Environnement Hygiène Santé et Sécurité (EHSS) des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs.</p> <p>Veiller à ce que les prestataires se conforment aux spécifications EHSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Pendant la préparation des DAO et des contrats des fournisseurs ou prestataires de services, et avant le début des travaux</p> <p>Durant les travaux</p>	UGPs du Projet (MEDD & MPEM)
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité du Projet liée à l'assistance technique pour le renforcement sanitaire et commercial des secteurs de l'environnement et de la pêche sont réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et sont compatibles avec les NES. S'assurer également que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence et aux NES.</p>	Pendant toute la durée du projet.	UGPs du Projet (MEDD & MPEM)
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Elaborer, valider, rendre public et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) en conformité avec les dispositions nationales et avec la NES n°2 de la Banque mondiale, en lien avec les principes de non-discrimination, égalité d'opportunités. Ces procédures prévoient entre autres les clauses d'utilisation des services des travailleurs nationaux et étrangers (qualifiés/non qualifiés, consultants, sous-traitants, fonctionnaires, détachés, etc.) conformément au Code du travail, interdiront l'emploi des enfants et le travail forcé, et garantiront le droit de se regrouper en syndicat.</p> <p>Les travailleurs devront signer un Code de conduite qui interdit toute forme d'EAS/HS.</p> <p>Toutes ces clauses devront figurer dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants,</p>	<p>Le PGMO sera préparé et rendu public avant l'évaluation du projet par l'Association, et mise en œuvre pendant toute la durée de vie du projet</p>	<p>UGPs du Projet (MEDD & MPEM)</p>
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir, rendre opérationnel et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2.</p> <p>Veiller à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent, comme partie intégrante de leur PGES-C et maintiennent en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet, et sensible aux questions d'EAS/HS, qui sera transparent, inclusif, et facilement accessible aux travailleurs. Ce MGP inclura les détails sur les procédures de référencement aux services spécialisés pour gérer les cas d'EAS/HS.</p>	<p>Avant le début des travaux et mis en œuvre toute la durée du projet</p>	<p>UGPs du Projet (MEDD & MPEM)</p> <p>Les prestataires et leur sous contractants</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.3	<p>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Veiller à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet élaborent, adoptent et appliquent un plan sur la base des mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail (SST) indiquées dans le PGES, sécurité (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, les mesures de lutte contre la COVID-19 et d'autres maladies transmissibles).</p> <p>S'assurer que les clauses E&S incluses dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants traitent de la gestion des relations avec les travailleurs, de la santé et de la sécurité au travail.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux. Ce plan et ces mesures seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGPs du Projet (MEDD & MPEM)</p> <p>Les prestataires et leur sous contractants</p>
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Veiller à la mise en œuvre par les fournisseurs/prestataires du Plan de gestion des déchets conformément au PGES du sous-projet.</p> <p>Le traitement des matières dangereuses doit être spécifiquement planifié et détaillé et sera inclus dans les spécifications et le contrat de l'entrepreneur effectuant les travaux.</p> <p>Veiller à ce que tous les déchets du site soient correctement éliminés conformément au code de l'environnement sénégalais, au plan de gestion des déchets et au PGES.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux. Ce plan et ces mesures seront maintenus tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>UGPs du Projet (MEDD & MPEM)</p> <p>Les prestataires et leur sous contractants</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITE/AUTORITÉ RESPONSABLE
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>S'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CGES et les autres instruments spécifiques (EIES/PGS) contiennent des mesures de réduction de toute forme de pollution - Les mesures d'utilisation rationnelle des ressources (eau et autres par exemple) sont incluses dans le PGES-C de l'entreprise/prestataire. <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet élaborent et mettent aussi en œuvre ces mesures.</p>	<p>Pendant la préparation des instruments (CGES, EIES/PGES, PGES-C).</p> <p>Ce plan et ces mesures seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet</p>	<p>UGPs du Projet (MEDD & MPEM)</p> <p>Les prestataires et leur sous contractants</p>

NES no 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Veiller à ce que les fournisseurs/prestataires mettent en œuvre des mesures et actions permettant de gérer les risques et impacts liés à la circulation et à la sécurité routières tel que requis dans les PGES-C à élaborer au titre de l'action 1.2 ci-dessus.</p>	<p>Pendant la préparation et la mise en œuvre des instruments spécifiques et PGES-C</p>	<p>UGPs du Projet (MEDD & MPEM)</p> <p>Les prestataires et leur sous contractants.</p>
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Evaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du Projet et à l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure ces mesures dans les PGES devant être élaborés en application du CGES.</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des mesures contre la transmission du COVID-19 conformément aux exigences nationales et de l'OMS et aux exigences nationales et informer les communautés de ces risques et mesures de prévention.</p>	<p>Même période que la préparation et la mise en œuvre des instruments (CGES/PGES)</p>	<p>UGPs du projet (MEDD & MPEM)</p> <p>Les prestataires et leur sous contractants</p>

<p>4.3</p>	<p>RISQUES DE VIOLENCES SEXISTES ET D'EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS</p> <p>Il sera demandé à chaque entité intervenant dans le projet, la signature et l'application des codes de bonne conduites relatives aux VBG-HS-AES. A cet effet, le Mécanisme de Gestion des réclamations devra être partagé, divulgué au niveau de tous les acteurs.</p> <p>S'assurer que tous les documents d'appel d'offres, contrats de travaux ou de services autres que les services de consultants dans le cadre du projet exigent des fournisseurs ou prestataires de services, sous-traitants ou consultants qu'ils adoptent un code de conduite à remettre à tous les travailleurs pour signature.</p> <p>Le code de conduite s'applique aux contrats ou services autres que les services de consultants, commandés ou exécutés dans le cadre de tels contrats, et couvre notamment la violence fondée sur le sexe, la violence à l'égard des femmes, des enfants et l'EAS. Assurer une formation sur les VBG-HS-AES au personnel des fournisseurs ou prestataires de services, sous-traitants ou consultants.</p>	<p>Avant la mise en œuvre du Projet et en continu</p> <p>Les codes de conduite seront signés par les travailleurs et la formation requise sera fournie lors du recrutement des travailleurs.</p>	<p>UGPs du Projet (MEDD & MPEM)</p>
<p>4.4</p>	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>L'utilisation du personnel de sécurité n'est pas envisagée dans le cadre de ce projet. Cependant, si le besoin en est déterminé par les évaluations des risques des sites spécifiques, des mesures de mitigation seront proposées conformément aux dispositions de la NES 4.</p> <p>Dans ce cas, le PEES sera modifié et rendu public à nouveau pour refléter les exigences et les responsabilités liées à l'utilisation du personnel de sécurité dans le cadre du projet.</p> <p>Le cas échéant, il sera tenu d'établir, d'adopter et de mettre en œuvre un plan de gestion du personnel de sécurité conformément aux exigences de la NES no. 4, acceptable pour l'Association.</p>	<p>L'évaluation du risque sécuritaire sera conduite dans le CGES, ainsi que les EIES/PGES des sous-projets.</p> <p>En cas de nécessité, un plan de gestion de la sécurité sera élaboré conformément à la NES 4 avant l'embauche de personnel de sécurité et pendant la mise en œuvre du projet</p>	<p>UGPs du projet (MEDD & MPEM)</p>
<p>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</p>			

5.1	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>Le Bénéficiaire doit adopter et mettre en œuvre un Cade de Politique de Réinstallation (CPR) un Cadre Fonctionnel (CF), conformément aux exigences de l'ESS 5..</p>	<p>Le CPR doit être adopté avant l'évaluation du projet et le CPR doit être mis en œuvre pendant la durée du projet.</p> <p>Les CF doivent être adoptés pour chaque aire soumise à des restrictions durant la mise en œuvre et avant le début des interventions.</p>	Les UGPs du projet (MEDD & MPEM)
5.2	<p>PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION</p> <p>Le Bénéficiaire doit adopter et mettre en œuvre une Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour toute activité du Projet pour laquelle le CPR requiert un PAR, comme stipulé dans le CPR et conformément aux exigences de l'ESS 5.</p>	<p>Adopter et mettre en œuvre le PAR respectif, en veillant notamment à ce qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète ait été versée, que les personnes déplacées aient été réinstallées et que des indemnités de déménagement aient été versées.</p>	UGPs du Projet (MEDD & MPEM)
5.4	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Le bénéficiaire doit faire connaître et rendre opérationnel le mécanisme de règlement des griefs du projet et le rendre accessible aux personnes affectées, conformément aux dispositions du CPR et des PR et CF.</p>	<p>Avant le début des travaux et mis en œuvre toute la durée du projet</p>	UGPs du Projet (MEDD & MPEM)
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES [
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>S'assurer que les études E&S (CGES, EIES) incluent les mesures et actions pour gérer les risques et impacts sur la biodiversité, proportionnel au niveau du risque.</p> <p>Si nécessaire, un plan de gestion de biodiversité sera préparé et mis en oeuvre, en conformité avec les exigences de la NES 6.</p>	<p>Pendant la préparation des instruments (CGES/EIES).</p> <p>Si requis, un plan de gestion de la biodiversité sera préparé avant le démarrage des activités au niveau des zones concernées et sera suivi pendant la mise en œuvre du Projet.</p>	UGPs du projet (MEDD & MPEM)
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES :			

Non pertinente pour le Projet			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET IMPACTS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC) si nécessaire dans le cadre du EIES/PGES des sous projets, conformément aux exigences de la NES8	Avant le démarrage des activités et pendant toute la durée du projet	UGPs du projet (MEDD & MPEM)
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES Préparer, adopter et mettre en œuvre la procédure de gestion des trouvailles fortuites décrite dans le CGES préparé pour le projet. S'assurer que les EIES/PGES incluent une évaluation des sites du patrimoine culturel dans la zone de mise en œuvre du sous-projet. Des clauses sur ces découvertes fortuites doivent être incluses dans tous les marchés de travaux, les contrats, même lorsque la probabilité est très faible, conformément aux exigences de la NES8 et d'une manière acceptable pour l'Association.	Avant le démarrage des activités et pendant toute la durée du projet	UGPs du projet (MEDD & MPEM)
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Non pertinente pour le Projet			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES Préparer, organiser des consultations, adopter, divulguer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), en conformité avec la NES 10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, exempte de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. Il s'agit notamment de mesures visant à consulter les instruments E&S du projet.	Le PMPP est préparé et sera rendu public avant l'évaluation du projet, et mis en œuvre durant toute la période de vie du projet. Le PMPP peut être revu et mis à jour selon les besoins durant toute la durée du projet.	UGPs du projet (MEDD & MPEM)

<p>10.2</p>	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Établir, publier, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de règlement des griefs accessible, pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs en rapport avec le projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière compatible avec l'ESS10 et tel que décrit dans le PMPP.</p> <p>Le MGP inclura les dispositions claires pour la gestion des plaintes liées au cas d'EAS/HS.</p>	<p>Le MGP sera préparé au même moment que le PMPP et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. Il sera opérationnalisé dans les quatre mois après l'effectivité du Projet.</p>	<p>UGP du projet (MEDD & MPEM)</p> <p>Consultants/ services spécialisés en EAS/HS</p>
<p>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</p>			
<p>RC1</p>	<p>Des formations seront requises pour le personnel des deux UGP, les parties prenantes, les membres des communautés touchées, les travailleurs du Projet, etc. sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement et mobilisation des parties prenantes ▪ Aspects particuliers de l'évaluation environnementale et sociale ▪ Préparation et réponse aux situations d'urgence ▪ Santé et sécurité des populations. <p><u>NB</u> : la liste complète des formations nécessaires sera définie dans le CGES et le CPR</p>	<p>A partir du premier trimestre après la date de mise en vigueur du projet</p>	<p>les UGP du projet (MEDD & MPEM) Consultants Banque mondiale</p>
<p>RC2</p>	<p>Des formations seront requises pour le personnel des deux UGP, les parties prenantes, les membres des communautés touchées, les travailleurs du Projet, etc. sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aspects particuliers de l'évaluation environnementale et sociale ▪ Santé et sécurité des populations. <p><u>NB</u> : la liste complète des formations nécessaires sera définie dans le CGES et le CPR</p>	<p>A partir du premier trimestre après la date de mise en vigueur du projet</p>	<p>les UGP du projet (MEDD & MPEM) Consultants Banque mondiale</p>